

## Bulletin n° 2024-22

### RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

#### DIRECTION DES RÉSULTATS ET DE LA POLITIQUE STRATÉGIQUE

**Avis important à tous les agents administratifs principaux  
et représentants élus**

### **Programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba**

Le gouvernement du Manitoba a lancé le programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba en 2024-2025 afin d'aider les municipalités manitobaines à faire avancer les projets d'infrastructure essentiels qui soutiendront les communautés en croissance et durables. Un financement pouvant aller jusqu'à 42 millions de dollars est mis à disposition dans le cadre du financement en commun consacré aux infrastructures stratégiques en milieu rural, géré par le Fonds d'investissement stratégique municipal.

Le programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba est accessible à toutes les municipalités du Manitoba situées à l'extérieur de Winnipeg qui en font la demande. Le programme soutiendra des projets d'infrastructure dans le cadre des thèmes d'investissement clés que sont **le renouvellement, l'innovation et la résilience climatique**, ainsi que dans les catégories d'investissement stratégique suivantes :

- Sécurité publique
  - Prévention et atténuation des catastrophes et résilience climatique
  - Casernes de pompier et achats d'immobilisation connexes
- Routes, ponts et transport actif
- Infrastructures de loisirs
- Transport multimodal
- Gestion des déchets solides et réacheminement des déchets organiques

Le programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba financera les municipalités à hauteur de 50 % du total des coûts du projet admissibles. Il incombe aux municipalités de couvrir les coûts restants du projet en vertu d'engagements municipaux directs et à partir d'autres sources sécurisées par les municipalités.

#### **SOUSSION D'UNE DEMANDE**

Les municipalités peuvent obtenir le guide et le formulaire de demande relatifs au programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba sur le [portail en ligne des municipalités du Manitoba](#).

La demande au titre du programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba doit inclure une copie numérisée d'une résolution du conseil municipal approuvant le projet et la demande d'aide provinciale dans le cadre du programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba, y compris l'identification de la source de la participation de 50 % de la municipalité aux coûts du projet.

Une fois la préparation du dossier de demande terminée, veuillez l'envoyer par l'entremise du portail en ligne des municipalités du Manitoba sous le titre « Soumettre/voir le rapport municipal », en sélectionnant l'édition 2024 du Programme de renouvellement de l'infrastructure municipale (demande de subvention).

La date limite de soumission d'une demande dûment remplie au titre du programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba dans le portail en ligne est le **15 novembre 2024**. Les demandes reçues après cette date ne seront pas prises en considération pour le financement.

### **Aide**

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires sur le Programme de renouvellement de l'infrastructure municipale, veuillez communiquer avec la Direction des programmes et de la politique de financement des municipalités à l'adresse [MFPP@gov.mb.ca](mailto:MFPP@gov.mb.ca). Les renseignements sur le programme sont disponibles à l'adresse suivante : [www.gov.mb.ca/mr/mfpp/mgro](http://www.gov.mb.ca/mr/mfpp/mgro).

Ministère des Relations avec les municipalités et le Nord  
800, avenue Portage, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4